

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 juillet 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27 ; 26 pour les points n°14 et 15

Nombre de membres ayant pris part au vote : 31 ; 30 pour les points n°14 et 15

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 30 juin 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, CANIVET Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Francoise, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, LESPINASSE Philippe, PHELUT Katherine, MAYNADIER Stéphanie, FALL Aïda, VALLE Paula, ABATTU Florian, BUISSON Aude, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphaël, LOOSLI Peter (excepté pour les points n°14 et 15).

<u>Pouvoirs :</u>	M. Piotr WALENDZIK	à	M. Youssef BOUSLIM
"	M. Clément FIORINI	à	M. François CAMPAGNE
	M. Béchir NAOUALI	à	Mme Rofrane EL MEZDARI
	Mme Claire BOUR	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absents : M. Grégory CAIX
M. Peter LOOSLI pour les points n°14 et 15

Excusée : Mme Marie-José ANTON

Secrétaire de séance : M. François CAMPAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 ont été affichés le 13 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance « Élections sénatoriales » du conseil municipal du 05/06/2026.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026.
4. Modification de la délibération n°DEL2026-033 du 7 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.
5. Décision modificative n°1 au Budget primitif 2026.
6. Création et modification de tarifs communaux.
7. Garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône Alpes pour l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux au sein de la ZAC de Ferney Genève Innovation – Lot B13.
8. Partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et les Transports Publics Genevois - Participation financière à l'acquisition d'un abonnement annuel de transport public pour les jeunes de 10 à 19 ans.
9. Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse, et d'art dramatique de Ferney-Voltaire.
10. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard.
11. Modification du règlement intérieur du service enfance.
12. Mise à disposition de véhicules communaux aux élus.
13. Élection d'un membre du conseil municipal « correspondant défense ».
14. Acquisition de la parcelle Ao65p Ruelle Saint-Germain.
15. Échange d'un tènement composé d'une partie de la parcelle A-0065 et d'une partie de la ruelle Saint-Germain contre une partie de la parcelle AO-0207 appartenant au syndicat des copropriétaires Le Saint-Germain.
16. Passation d'actes authentiques en la forme administrative et non purge des hypothèques.
17. Protocole d'accord entre La Croix Blanche SARL et la Ville de Ferney-Voltaire.
18. Mise en œuvre d'échanges automatisées de données entre la Commune et les administrations publiques au moyen des API de l'État pour l'instruction des demandes des usagers, le calcul des tarifications municipales et la gestion administrative de la collectivité.
19. Actualisation du tableau des emplois de la Commune – Créations et suppressions d'emplois.
20. Formations des Élus - Règlement intérieur.
21. Modalités de remboursement et de prise en charges des frais exposés par les Élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.
22. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de juin 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré le pouvoir (M. Piotr WALENDZIK à M. Youssef BOUSLIM ; M. Clément FIORINI à M. François CAMPAGNE ; M. Béchir NAOUALI à Mme Rofrane EL MEZDARI ; Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur François CAMPAGNE est désigné pour remplir cette fonction par 28 voix pour et 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)).

2. Approbation du procès-verbal de la séance « Élections sénatoriales » du conseil municipal du 05/06/2026.

Le procès-verbal de la séance « Élections sénatoriales » du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 est adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 est adopté par 27 voix pour et 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) et un ne prend pas part au vote (Amira BEN OUAGHREM).

4. Modification de la délibération n°DEL2026-033 du 7 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

5. Décision modificative n°1 au Budget primitif 2026.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 22 juin 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 30 voix pour et une abstention (Raphaël VINÇON) la décision modificative n°1. Il précise par 30 voix pour et une abstention (Raphaël VINÇON) que la décision modificative n°1 a été établie et votée par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres.

6. Création et modification de tarifs communaux.

Après les avis favorables de la commission des affaires scolaires et enfance du 8 juin 2026, de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 22 juin 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 3 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) les tarifs de la médiathèque, du cimetière et de l'enfance détaillés en annexe pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026. Il charge par 28 voix pour et 3 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) Monsieur le Maire de leur application.

7. Garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône Alpes pour l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux au sein de la ZAC de Ferney Genève Innovation – Lot B13.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Artisanat et commerce réunie le 22 juin 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accorde par 30 voix pour et une abstention (Peter LOOSLI) la garantie de la ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 277 576 euros souscrit par la société Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175190 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la

collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 277 576,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 30 voix pour et une abstention (Peter LOOSLI) Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

8. Partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et les Transports Publics Genevois - Participation financière à l'acquisition d'un abonnement annuel de transport public pour les jeunes de 10 à 19 ans.

Après l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 juin 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'aide financière de 100€ pour chaque abonnement annuel local France (zone 250) souscrit par un jeune âgé de 10 à 19 ans domicilié à Ferney-Voltaire. Il accepte à l'unanimité de reconduire le contrat de partenariat avec les TPG permettant l'application directe de la réduction lors de la souscription. Et il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse, et d'art dramatique de Ferney-Voltaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, il approuve à l'unanimité l'évolution du règlement intérieur de la Médiathèque Le Châtelard. Et il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

11. Modification du règlement intérieur du service enfance.

Après l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance réunie le 8 juin 2026 et l'avis favorable de la commission des finances, commerce et artisanat du 22 juin 2026 ainsi que la consultation du Comité Social Territorial du 25 juin 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2026. Et il autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

12. Mise à disposition de véhicules communaux aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), l'utilisation des véhicules de flotte par les élus municipaux exclusivement pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, dans le cadre des missions de représentation de la commune et des déplacements institutionnels. Il interdit par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) l'utilisation à des fins personnelles des véhicules de service. Il rappelle par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), que les élus doivent :



- être titulaire d'un permis de conduire valide,
- respecter le code de la route,
- signaler tout incident ou sinistre.

Il précise par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) que la responsabilité de l'utilisation du véhicule incombe à l'Élu désigné pendant toute la durée de sa prise en charge. Et il indique par 27 voix pour et 4 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), que le véhicule emprunté sera prêt à l'utilisation et que tous les frais supplémentaires (parking, péage, etc.) seront remboursés sur justificatifs.

13. Élection d'un membre du conseil municipal « correspondant défense ».

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, la commune doit désigner son correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 26 voix pour et 5 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur Béchir NAOUALI, membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise par 26 voix pour et 5 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), la transmission des coordonnées du correspondant défense de la commune, à Monsieur le préfet de l'Ain, à la délégation militaire départementale ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD). Et il autorise par 26 voix pour et 5 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Acquisition de la parcelle AO65p Ruelle Saint-Germain.

Peter LOOSLI sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AO-0065. Il autorise l'acquisition à l'unanimité pour un montant de 103 euros le m² correspondant au montant de l'acquisition et 1 euro symbolique titre de dommages et intérêts. Il précise à l'unanimité que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, acte notarié, publicité foncière et frais annexes) sera pris en charge par la Commune. Et il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

15. Échange d'un tènement composé d'une partie de la parcelle A-0065 et d'une partie de la ruelle Saint-Germain contre une partie de la parcelle AO-0207 appartenant au syndicat des copropriétaires Le Saint-Germain.

Peter LOOSLI sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat en date du 29 juin 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AO-0065 et d'une partie de la ruelle Saint-Germain, domaine privé communal contre une partie de la parcelle cadastrée section AO-0207 appartenant au syndicat des copropriétaires « Le Saint-Germain », conformément au plan de division établi par le géomètre-expert. Il constate à l'unanimité que cet échange intervient sans soulte. Il précise à l'unanimité que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, acte notarié, etc.) sera pris en charge par la Ville. Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

16. Passation d'actes authentiques en la forme administrative et non purge des hypothèques.

Peter LOOSLI revient dans la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que, pour chaque acquisition immobilière réalisée par la commune au moyen d'un acte authentique administratif, il pourra renoncer à l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsque :

- le montant total des inscriptions et privilèges grevant l'immeuble n'excède pas le plafond réglementaire de 7 700 euros ;
- un état-réponse présentant les inscriptions encore valides a été délivré, daté, signé et certifié par le service de la publicité foncière compétent dans les conditions prévues par la réglementation.

Il décide à l'unanimité que, dans ce cas, le paiement du prix sera effectué au vendeur conformément aux dispositions de l'article R. 2241-7 du code général des collectivités territoriales. Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

17. Protocole d'accord entre La Croix Blanche SARL et la Ville de Ferney-Voltaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le protocole d'accord par lequel la ville s'engage à ne pas réclamer les arriérés d'indexation du loyer sur la base du chiffre d'affaire antérieurs au 1^{er} octobre 2024, ce qui représente un montant de 42 000 euros HT. Et il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives au Protocole d'accord.

18. Mise en œuvre d'échanges automatisés de données entre la Commune et les administrations publiques au moyen des API de l'État pour l'instruction des demandes des usagers, le calcul des tarifications municipales et la gestion administrative de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la ville à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique afin d'accéder aux API Entreprise, Recherche de Personne Physique, Particulier, Impôts Particulier et SIRENE selon les conditions mentionnées dans la délibération. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment délégués, à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément et à la mise en œuvre technique des connexions aux API précitées.

19. Actualisation du tableau des emplois de la Commune – Créations et suppressions d'emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des transformations, suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la commune tel que présenté dans la délibération. Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

20. Formations des Élus - Règlement intérieur.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASLTER, et Claire BOUR (par procuration)) et une abstention (Amira BEN OUAGHREM), le règlement intérieur pour la formation de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise par 27 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASLTER, et Claire BOUR (par procuration)) et une abstention (Amira BEN OUAGHREM), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

21. Modalités de remboursement et de prise en charges des frais exposés par les Élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre ou hors mandat spécial et les frais d'aide à la personne d'élus municipaux dans les conditions mentionnées dans la délibération. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

22. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION POUR LES EMBALLAGES MÉDICAUX - LINDE FRANCE SA

Considérant l'obligation réglementaire imposant la présence d'un dispositif d'oxygène de secours au sein des installations de la piscine municipale, afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre l'intervention des secours dans des conditions optimales dans le cadre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Considérant la proposition de convention n° 30517987 relative à la fourniture et à la gestion d'emballages médicaux présentée par Linde France S.A enregistrée sous le numéro 392 631 248 00359, sis Les Jardins du Lou au 70 avenue Tony Garnier CS 70021, Lyon (69304) cedex 07. La commune accepte de signer la convention relative à la fourniture et à la gestion d'emballages médicaux proposée par Linde France S.A. Elle accepte également de signer le contrat relatif à ces emballages médicaux, lesquels feront l'objet, au titre de la première année de mise à disposition, d'une facturation d'un montant total de 3 610,03 € TTC. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans couvrant la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2031. Elle sera alors renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

AGRÈMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RÉSEAUX – 3 rue Clément Ader à Valserhône (01200), enregistrée sous le numéro SIRET 766 200 513 00030. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant de rang 1 la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 1 avenue Paul Langevin à Bellegarde-sur-Valserine (01200) enregistrée sous le numéro SIRET 398 827 113 00026. Le montant des prestations sous-traitées, connexions ombrières avec bâtiment piscine, est fixé à 22 854,40 euros HT et le paiement se fera en direct à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ HPS POUR LA FÊTE A VOLTAIRE - JUIN 2026

Considérant l'organisation de la Fête à Voltaire, manifestation susceptible de regrouper 5000 personnes dans le cadre d'animation et de spectacles de rue du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026. Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection des biens et matériels présents sur le site de la manifestation. Considérant que la société HPS, sise Les Ganets, 586 route de Trévignin à Grésy-sur-Aix (73100), enregistrée sous le numéro Siret 435 236 906 00010, mandatée par la Ville, est habilitée à

assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur les emprises concernées, à savoir le parc de l'Abbé Boisson et l'intégralité du parking de la Comédie. La commune accepte de signer un contrat avec la société HPS afin d'assurer des missions de surveillance et de gardiennage du site du jeudi 25 juin 18h00 jusqu'au dimanche 28 juin à 9h30. La prestation sera exécutée pour un montant de 7 468,80 € TTC. La présence des agents de sécurité privée sur le domaine public est strictement limitée à la surveillance des biens meubles et immeubles dont ils assurent la garde contre tout acte de malveillance. Conformément à l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, ils sont également autorisés à veiller à la sécurité des personnes présentes sur les lieux surveillés. Ces missions ne sauraient toutefois constituer une activité de surveillance générale de la voie publique, laquelle relève exclusivement des autorités publiques compétentes et ne peut être déléguée à des personnes privées. La société HPS devra s'assurer que les agents affectés à cette mission disposent des qualifications, habilitations et autorisations requises pour l'exercice des missions qui leur sont confiées. Elle devra également être dûment assurée pour l'exécution de cette prestation.

PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ HPS POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE - JUIN 2026

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique par la Ville de Ferney-Voltaire, manifestation susceptible de réunir entre 800 et 1 000 personnes dans le cadre d'animations et de spectacles de rue le dimanche 21 juin 2026. Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection des biens et matériels présents sur le site de la manifestation. Considérant que la société HPS, sise Les Ganets, 586 route de Trévignin à Grésy-sur-Aix (73100), enregistrée sous le numéro Siret 435 236 906 00010, mandatée par la Ville, est habilitée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur les emprises concernées, à savoir le parc de l'Abbé Boisson et l'intégralité du parking de la Comédie. La commune accepte de signer un contrat avec la société HPS afin d'assurer des missions de surveillance et de gardiennage du site du samedi 20 juin 2026 à 18 h 00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 8 h00. La prestation sera exécutée pour un montant de 1 382,40 € TTC. La présence des agents de sécurité privée sur le domaine public est strictement limitée à la surveillance des biens meubles et immeubles dont ils assurent la garde contre tout acte de malveillance. Conformément à l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, ils sont également autorisés à veiller à la sécurité des personnes présentes sur les lieux surveillés. Ces missions ne sauraient toutefois constituer une activité de surveillance générale de la voie publique, laquelle relève exclusivement des autorités publiques compétentes et ne peut être déléguée à des personnes privées.

DISTRIBUTEUR ARTICLES NATATION CENTRE NAUTIQUE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant la volonté de la municipalité d'autoriser l'occupation privative du domaine public au sein du centre nautique pour la vente d'articles de natation. Considérant la proposition de la société TOPSEC ÉQUIPEMENTS, sise 19 rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 840 314 652, d'installation et d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation et d'accessoires de piscine. La commune autorise la société TOPSEC ÉQUIPEMENTS à occuper temporairement le domaine public afin d'y exploiter un distributeur automatique d'articles de natation. Cette occupation temporaire est accordée à titre précaire, révocable et exclusivement réservée à cette activité. La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. En contrepartie, la société TOPSEC ÉQUIPEMENTS s'engage à verser annuellement à la ville une redevance égale à 10% hors taxes (HT) du chiffre d'affaires réalisé sur les ventes d'articles de natation de ce distributeur.

CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL TÔT OU T'ARTS 2026

Considérant le programme de La Boussole, Espace de Vie Sociale de Ferney-Voltaire. Considérant la convention de partenariat Festival Tôt ou t'Arts 2026. La commune accepte de signer une convention de partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'organisateur du « Festival Tôt ou t'Arts 2026 », le Centre socioculturel Les Libellules Siret n° 312 771 876 00025, situé au 228 avenue des Alpes 01170 Gex pour l'accueil de deux spectacles dans le cadre du festival Tôt ou T'Arts 2026. La commune s'engage à verser au

Centre socioculturel Les Libellules, en contrepartie de deux spectacles, la somme de 2 500€ TTC sur présentation de facture.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 5 RUELLE DES JARDINS

Considérant que l'Établissement Public Foncier de l'AIN a acheté une maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire, actuellement occupée par des locataires, et l'a mise à disposition de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la demande initiale des locataires de pouvoir rester dans les lieux et la convention d'occupation initiale du 26 juillet 2024 au 31 décembre 2024 qui a été prolongée à plusieurs reprises au vu de leur difficulté à trouver un autre logement et que le permis n'a pas encore été déposé. Considérant la fin de la convention d'occupation au 30 juin 2026 et la demande des locataires de pouvoir occuper le bien jusqu'à ce que leur nouveau logement soit disponible courant du mois de juillet 2026. Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une nouvelle convention d'occupation précaire du 1^{er} juillet 2026 au 27 juillet 2026. La commune accepte de louer à titre précaire la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire d'une surface habitable de 185 m² aux occupants actuels. La convention d'occupation précaire est conclue avec les occupants à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 27 juillet 2026. La redevance mensuelle s'élève à 1 295 euros, est payable d'avance et en totalité le 1^{er} de chaque mois.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 74 CH DE LA PLANCHE BRÛLÉE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir et de favoriser la venue du personnel de santé et plus particulièrement de médecins pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex représente un réel frein à la venue du personnel de santé. Considérant que la ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 74 chemin de la Planche Brûlée et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'un médecin qui va exercer à Ferney-Voltaire, de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de trouver un logement. La commune accepte de louer au médecin, une maison T5 située à Ferney-Voltaire (01210), 74 chemin de la Planche Brûlée. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. La redevance est fixée à 798,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE CESSION DE REPRÉSENTATION DE SPECTACLE - CAFÉ DES JASEURS

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Le Café des jaseurs », sis 58 impasse des Prés Piquet à Corveissiat (01250), enregistrée sous le numéro SIRET 828 436 444 00016. La commune accepte de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Adam et Rêve » produit par l'association Le Café des jaseurs pour une représentation le samedi 30 mai à 18h30 au Théâtre Micromégas. Le montant total de cette prestation est de 600 euros TTC.

ATTRIBUTION DU MAPA 2026ST4 FOURNITURE CHARIOT ÉLÉVATEUR

Considérant le marché n°2026ST4 portant sur la fourniture d'un chariot élévateur à quatre roues motrices communal publié le 12 mars 2026 pour une remise des offres le 20 avril 2026 à 17h00. Considérant l'offre inappropriée de la société AFRELEC INDUSTRIE RPA et les deux offres recevables et reçues dans les délais de l'entreprise ACCESS INDUSTRIE et de l'entreprise G. LAVERRIERE. Considérant après analyse des offres, que l'offre de G. LAVERRIERE situé 30 Rue de la Maladière à 01210 Ornex, est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La commune accepte d'attribuer le marché 2026ST4 à G. LAVERRIERE enregistrée sous le numéro Siret 101 131 548 00014. Le montant de l'offre pour la fourniture du chariot télescopique, en ce compris l'option nacelle est de 107 353,20 TTC. L'offre de reprise de l'ancien chariot de la ville est de 18 000 euros TTC.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 3 AVENUE DES ALPES

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir et de favoriser la venue du personnel de santé dont les infirmiers pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex représente un réel frein à la venue du personnel de santé. Considérant que la ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 3 avenue des Alpes et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'un infirmier à Ferney-Voltaire, de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer à l'infirmier dans les bâtiments de l'école Florian, un appartement situé 3 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat d'occupation à titre précaire est conclu avec le locataire à compter du 25 juin 2026 pour une durée de 6 mois. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance mensuelle est fixée à 595,00€ à majorer d'un forfait pour les charges de gaz et eau de 70 euros payable mensuellement au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE CONTES À TOUS LES VENTS PAR L'ASSOCIATION LES VOIX DU CONTE

Considérant la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Les Voix du conte », sis 456 rue Briand-Stresemann à Thoiry (01710), enregistrée sous le numéro SIRET 449 352 269 000 20. La commune accepte de signer un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Contes à tous vents » produit par l'association Les voix du conte pour une représentation, le samedi 4 juillet 2026 à 21h00 au sein du parc du château de Voltaire (ou au théâtre de Micromégas en cas de météo défavorable). Le montant total de cette prestation est de 859,83€ euros TTC.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 juillet 2026.

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>